



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2110-Direction de l'aménagement et des déplacements-Aménagement et habitat

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2023.065

Séance du 19 octobre 2023

Mise en place de deux boucles de randonnées sur Chateaufort et Toussus-le-Noble et signature d'une convention de Labellisation avec le Comité départemental de la randonnée pédestre des Yvelines.

Date de la convocation : 12 octobre 2023

Date d'affichage : 19 octobre 2023

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 9

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Jacques ALEXIS, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, M. Richard RIVAUD, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Patrice BERQUET, M. Jean-Philippe LUCE.

Absents excusés:

Mme Sonia BRAU, M. Stéphane GRASSET, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Pascal THEVENOT, M. Richard DELEPIERRE, M. Arnaud HOURDIN, M. Luc WATTELLE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le projet de convention de Labellisation transmis par le CDPR et le devis en date du 21 avril 2023 ;
- Vu le marché de mobilier urbain et son lot 6 correspondant à la fourniture de mobilier bois ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

Versailles Grand Parc souhaite poursuivre la mise en place de deux circuits de randonnée, labellisés, en lien avec le comité départemental de la randonnée pédestre, délégataire de l'activité pédestre sur le territoire national, sur les communes de Châteaufort et de Toussus-le-Noble.

En effet, quatre circuits ont déjà été créés par l'Agglomération sur le territoire de la vallée de la Bièvre en lien avec le Plateau de Saclay. De son côté, le SIAB a mis en place 6 autres sentiers sur la partie Essonne du territoire. L'idée est de mailler le territoire communautaire de circuits pédestres sécurisés et facilement identifiables, en s'appuyant sur un acteur compétent, le Comité départemental de la

randonnée pédestre des Yvelines.

Les principaux objectifs poursuivis par l'Agglo sont :

- Créer des circuits de randonnée labellisés
- Valoriser le territoire de la haute vallée de la Bièvre et ses richesses patrimoniales,
- Favoriser les randonnées pédestres entre les communes.
- Développement de l'attractivité de tourisme vert dans la vallée et ses villages

La labellisation permettra d'avoir l'assurance de disposer de sentiers répondant à des critères de qualité.

Certains tronçons de ces sentiers qui empruntent des chemins privés feront l'objet de convention de passage entre le propriétaire, le CDPR et les communes concernées.

Aussi, il est proposé qu'une convention de labellisation soit signée avec le Comité départemental de randonnée pour un montant de 4 600 € TTC.

A ce montant s'ajoutera celui relatif à un marché de fourniture et de pose d'une signalétique directionnelle, d'un montant d'environ 7 000 € TTC.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) D'approuver le projet de réalisation de ces deux boucles ;
- 2) D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention de labellisation, dont le montant est de 4 600 € TTC et tout document s'y rapportant ;
- 3) D'approuver le principe des conventions de passage avec les propriétaires privés et les communes ;
- 4) D'autoriser la mise en place de la signalétique correspondante dont le montant estimatif est de 7 000 € et qui sera ajusté en fonction de l'étude menée par le CDRP dans le cadre de la convention de labellisation.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.